

REGLEMENT INTERIEUR TASK

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association

1- En vue de participer aux entraînements, les adhérents TASK doivent :

Article 1.1 : Etre à jour de leurs cotisations.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.2 : Fournir un dossier d'inscription complet comprenant :

- Un certificat médical de moins de 3 mois qui présente de manière explicite l'autorisation à la pratique des disciplines enseignées en loisirs et compétition.
- Quatre photos d'identité
- Quatre enveloppes timbrées au nom et adresse de l'adhérent.
- Un formulaire d'inscription dûment complété et signé sur place mentionnant : « lu et approuvé ».

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.3 : Posséder la tenue vestimentaire adaptée (Teeshirt noir, short, kimono, pantalon noir, paire de gants, protège tibias, protection génitales intégrale). Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures propres exclusivement réservée à la pratique en salle.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.4 : Avoir une propreté corporelle et vestimentaire à chaque cours, au besoin, des douches sont à dispositions sur place.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.5 : Respecter l'Ethique du club. Ne pas avoir été condamné pour un crime ou délit en lien avec : les bonnes mœurs, la législation des stupéfiants, le vol, le trouble à l'ordre public, la violence, les dégradations, etc...

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.6 : Avoir un comportement verbal et physique correct vis-à-vis des adhérents et responsables du club.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.7 : Prendre soin du matériel, l'entretenir, le ranger, et se conformer aux consignes d'utilisation fournies par les responsables du club.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.8 : Se conformer aux directives et indications des responsables du club. Aucun adhérent ne pourra se présenter au personnel d'accueil en vue d'accéder au Dojo, sans autorisation..

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

Article 1.9 : N'est pas admis tout signe ostentatoire, comme tout propos tendancieux pouvant causer un trouble au bon ordre et à l'harmonie du club.

LE NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE.

REGLEMENT INTERIEUR TASK

2- Les membres ont pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'association, à savoir :

Article 2.1 : TASK est une association de loi 1901 dirigée par son conseil d'administration. Son bureau est composé de responsables nommés, afin d'assurer les tâches liées au bon fonctionnement du club. Les responsables du club sont bénévoles, dans ces conditions, en cas d'absence d'un des responsables, il ne pourra lui en être tenu rigueur.

Article 2.2 : La salle ne peut être ouverte qu'en présence d'un responsable du club (conseil d'administration, bureau, direction technique). Comme le prévoit son règlement, la salle sera fermée lors des vacances scolaires, ou lors de déplacements officiels (compétitions, stages, formations, etc.)

Article 2.3 : Le club s'engage à respecter les heures d'ouverture des cours en fonction de la disponibilité des responsables, et les faire remplacer dans les meilleurs délais en cas de maladie ou autre indisponibilité prolongée.

Article 2.4 : Le club n'est pas responsable des vols ou pertes survenant dans les locaux.

Articles 2.5 : Les adhérents doivent se soumettre au règlement relatif à l'utilisation des installations sportives municipales, une convention est signée annuellement entre la mairie et le président TASK.

Article 2.6 : Le club ne peut être tenu pour responsable des accidents survenus suite au non-respect des règles et consignes de sécurité, ou par l'imprudence de l'un ou plusieurs de ses membres.

Article 2.7 : En aucun cas la cotisation n'est remboursable ou transmissible.

Article 2.8 : Concernant les mineurs, l'inscription se fait en présence de la personne légalement responsable. Une attestation parentale l'autorisant à pratiquer est remplie sur place.

Article 2.9 : Le comité directeur est le seul habilité à juger du bon fonctionnement du club, d'arbitrer tout litige qui pourrait survenir entre les membres. Ses décisions sont sans appel.

Article 2.10 : Le club s'engage ne pas divulguer à des fins commerciales, les données concernant les adhérents. Aucun tournage vidéo ne pourra être effectué sans l'aval du directeur technique.

Article 2.11 : Toute personne donnant un chèque sans provision sera renvoyée de l'association.

La Trinité, le 09 juillet 2014

Le Président TASK
Dr Jacques CHARNET